



Mairie de LA BOISSIERE DU DORÉ

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 JUIN 2019 A 20 HEURES**

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14  
Date de convocation : 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIERE DU DORÉ, dûment convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice BOUHIER, Maire.

**Etaient présents** : BOUHIER Maurice, BROUSSOT Gilles, EMERIAU Marie-Madeleine, PAVAGEAU Marie Josèphe, AUDRAIN Muriel, BIRIEN Sandra, BONNET Christophe, COMTE Sandrine, GABORIT Bernard, GROLLEAU Denise, HUCHET Blandine, PAQUET Philippe, ROBERT Denis.

**Membre excusé ayant donné pouvoir :**

LECOINDRE Pierrick a donné pouvoir à PAVAGEAU Marie Josèphe.

**Secrétaire de séance** : Madame EMERIAU Marie-Madeleine.

**Présentation et débat sur le PADD**

**DEL 2019-028 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision générale du PLU de la Boissière du Doré**

Rapporteur : Madame Pavageau  
Madame Pavageau présente les différents axes de ce PADD.

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

M. Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 11 septembre 2018.

Suite au diagnostic du PLU de la Boissière du Doré, la commune a réalisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400160-20190625-DEL2019  
-028-DE  
Date de réception préfecture :

### AXE 3 : Protéger l'espace rural

○ Pérenniser les activités agricoles et viticoles

Pas de remarque.

○ Protéger la trame verte et bleue

Pas de remarque.

○ Modérer la consommation d'espace agricole et naturel

Les parcelles de terres agricoles sont prisées sur la commune et des échanges amiables entre agriculteurs et avec le zoo pourraient être envisagés. De même, d'ici une dizaine d'années, des surfaces se retrouveront disponibles et pourront permettre l'extension du zoo, sous réserve d'échanges à l'amiable.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire :

- **Prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- **Informe** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et figurera sur le site internet de la commune.

Annexe : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Le 25 juin 2019  
Le Maire,  
Maurice BOUHIER

Date de publication :  
Transmise en Préfecture via FAST le



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Bouhier", is written over the right side of the official seal.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400160-20190625-DEL2019  
-028-DE  
Date de réception préfecture :